

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2014

L'an deux mille quatorze le huit décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie José MIALOCQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2014

Ordre du jour

- 1- Giratoire: convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général 64
- 2- Giratoire et voie d'accès: convention avec le Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA)
- 3- Décision modificative n°2 au budget de la Commune
- 4- Demandes de subventions phase 2 des travaux Etat-Département- Réserve parlementaire-autres
- 5- Approbation d'un règlement d'enlèvement des déchets verts et encombrants
- 6- Maison Azkenian : résiliation du bail par l'ostéopathe et réattribution des locaux aux professionnels de santé
- 7- Renouvellement de la convention avec le médecin référent de la microcrèche
- 8- SDEPA Travaux d'extension du réseau- chemin de Kastilua
- 9-Approbation de la modification des statuts du SDEPA
- 10- Classement de la voirie communale
- 11- Convention d'échange d'informations foncières avec l' EPFL et l'Agglomération Sud Pays Basque
- 12- Institution du droit de préemption urbain
- 13- Demande d'intervention de l'EPFL
- 14- Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- 15- Adoption d'un règlement pour le transport périscolaire
- 16- Avenant n° 1 au contrat de location-gérance du Bil Toki
- 17- CDG64- renouvellement de la convention relative au service de santé au travail
- 18- Présentation du rapport d'activités 2013 de l'Agglomération Sud Pays Basque
- 19- Informations sur les délégations accordées au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT
- 20- Questions diverses

Madame Sylène MANUSSET a été élue secrétaire de séance.

<u>Présents</u>: Marie José MIALOCQ, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Lucie LINGRAND, Guillaume FOURQUET, Marcel ITURBURUA, Stéphane COUSIN, Sophie MACAZAGA, Nathalie HAGET, Valentin TELLECHEA, Emilie LAMBINET, Sylène MANUSSET, Jeanne DAGUERRE, Serge BERNADET, Xavier APHESTEGUY, Sonia DAGUERRE

Excusé avec pouvoir : Christian DURROTY donne pouvoir à Patricia MINTEGUI

Absent: Mathieu BRENNEUR

Approbation du procès verbal de la séance du 29 septembre 2014

Préambule

Madame le Maire présente en ouverture de séance le projet global de réaménagement des infrastructures du centre bourg et de renforcement de la sécurité. Il concerne l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départementale n°255 desservant une nouvelle voie d'accès à l'entrée Nord de l'agglomération, la création d'aires multi-activités sportives et culturelles de plein air, la réservation d'une emprise foncière en vue de la création à terme d'un nouveau groupe scolaire, une offre de stationnement supplémentaire.

Ce projet est issu des conclusions de l'étude de définition et de redynamisation du bourg conduite en 2009 qui avait permis d'établir un programme d'objectifs en vue de redonner sa fonction au cœur du village.

Elle présente les études techniques et financières de ce projet, précisant que la conjoncture économique actuelle a permis de bénéficier d'offres d'entreprises mises en concurrence en dessous des estimations du maitre d'œuvre. Le Département est aussi un partenaire privilégié de cette opération d'une part au titre du financement qu'il apportera à la réalisation du giratoire et d'autre part avec les aides qui seront mobilisées au travers du Contrat de territoire 2013/2016.

Les premières délibérations inscrites à l'ordre du jour sont relatives à la mise en œuvre de ce projet.

<u>Délibération n°51/2014- Création d'un carrefour giratoire à l'entrée Nord de l'agglomération-Convention de co-</u>maitrise d'ouvrage avec le Conseil général des Pyrénées Atlantiques

Dans le cadre général de réaménagement des infrastructures et de renforcement de la sécurité de la traversée du bourg présenté par Madame le Maire en début de séance, la municipalité souhaite faire réaliser l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départementale n°255, à l'entrée Nord de l'agglomération.

Le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, gestionnaire de la route départementale n°255, a été associé à la réflexion en tant que partenaire de la collectivité pour la définition du programme, l'exécution et le financement des travaux.

Un projet de convention validé par la commission des travaux le 3 décembre 2014, fixe les conditions de réalisation des travaux, la commune assurant la coordination pour la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Le montant prévisionnel des dépenses (travaux, maîtrise d'œuvre et frais divers) retenu par le Département est de 351.366 €TTC avec une participation du Département à hauteur de 150.000 € étant précisé que la commune préfinancera la TVA qu'elle récupèrera l'année suivante.

Monsieur Dany EUSTACHE, Adjoint au Maire délégué aux travaux, donne lecture du projet de convention proposé par le Département.

Monsieur Serge BERNADET rappelle publiquement sa position de désaccord déjà communiquée aux conseillers municipaux par écrit le 29 octobre 2014, d'une part parce que le projet ne s'inscrit pas dans un plan de développement cohérent de la commune en lien avec les autres besoins et d'autre part parce que la méthodologie n'a pas permis d'associer les riverains, de réfléchir sur l'analyse des risques. Il dénonce aussi la communication tardive de ce projet à seulement un mois du démarrage des travaux.

Madame Sonia DAGUERRE ajoute que ce projet ne lui convient pas du fait de l'augmentation de la circulation autour de l'école, ce qui générera un risque plus grand.

Madame le Maire rappelle que ce projet est issu d'une longue réflexion déjà entamée lors des mandatures précédentes notamment avec l'étude de définition sur la redynamisation du bourg conduite en 2009. Elle rappelle aussi une délibération plus ancienne du 8 novembre 2007 traitant déjà du lancement d'une consultation d'entreprises en vue de la création d'une nouvelle voie d'accès dans une configuration très proche de l'actuelle qui n'a sans doute pu être mise en œuvre faute d'avoir la maitrise du foncier nécessaire à son emprise, les négociations d'achat de la parcelle n'ayant pu aboutir qu'en début d'année 2014. Madame MINTEGUI rappelle aussi que ce projet figurait clairement en tant que priorité dans le programme de campagne électorale sur lequel les électeurs ont fondé leur choix.

Le Conseil Municipal, à la majorité (14 voix pour, 4 contre : J. Daguerre, S. Bernadet, X Aphesteguy, S. Daguerre)

DECIDE de réaliser conjointement avec le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départementale n°255 à l'entrée Nord de l'agglomération,

ACCEPTE d'assurer la coordination de la maîtrise d'ouvrage des travaux pour l'ensemble de l'opération concernée,

ACCEPTE la répartition du coût effectif de l'ouvrage tel que proposé dans la convention (à la charge du Département : 100% de la réfection de la chaussée, 50% du réseau pluvial, 50% des bordures et caniveaux, à la charge de la commune : 50% du réseau pluvial, 50% des bordures et caniveaux, 100% des trottoirs et espaces verts).

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage telle qu'annexée et tous les actes se rapportant à son exécution.

Délibération n° 52 /2014 – Budget 2014- Décision modificative n°2

Madame MINTEGUI, Adjointe au Maire déléguée aux finances, propose d'adopter la décision modificative n°2 au budget 2014 de la commune pour abonder en section de fonctionnement et d'investissement les crédits nécessaires et intégrer les recettes complémentaires notamment celles relatives à l'aménagement du carrefour giratoire à l'entrée Nord du Bourg.

Cette proposition a été présentée en commission des finances le 1^{er} décembre 2014.

Dépenses 21.200 €		Recettes 21.200 €	
c/6413 – personnel non titulaire	8120,00	c/7067- redevance et droits périscolaire	15.000,00
c/64162-Emploi d'avenir	20.000,00	c/7484- dotation de recensement	4.220,00
c/64168 Autres emplois d'insertion	-	c/7488-autres attributions et	1.900,00
	18.000,00	participations	
c/6454 – cotisations ASSEDIC	2.000,00		
c/ 6453-cotisations caisses de	5.000,00		
retraite			
c/6455- cotisations assurance	3.000,00		
personnel			
c/673- titres annulés	1.000,00		

Les titres irrécouvrables que le trésorier propose d'admettre en non valeur sont :

- Titre 197-2012 :960,00 €

- Titre 70-74-2013 :3,16 € +12.96€

- Titre 70-78 2013 : 4,72 €

_

<u>Section d'investissement – Opération 150 Voie d'accès</u>

Dépenses	150.000 (Recettes	150.	000 €
c/ 2313- travaux		150.000,00	c/- 1323-Département		150.000,00

Le Conseil Municipal, à la majorité (14 voix pour, 4 contre : J. Daguerre, S. Bernadet, X Aphesteguy, S. Daguerre)

Monsieur APHESTEGUY précise que le vote contre est dirigé uniquement sur la proposition concernant la section d'investissement.

ADOPTE la décision modificative n°2 au budget 2014 de la commune telle que mentionnée ci-dessus.

DECIDE d'admettre en produits irrécouvrables les titres de recettes suivants:

- Titre 197-2012 :960,00 €

- Titre 70-74-2013 :3,16 € +12.96€

- Titre 70-78 2013 : 4,72 €

Délibération n° 53/2014 – Plaine des loisirs et des sports – 1ère tranche de travaux- Demandes de subventions

Comme suite à la présentation faite par Madame le Maire en début de séance, Madame Patricia MINTEGUI, première adjointe aux finances présente le financement nécessaire à la réalisation de la première tranche du projet d'aménagement de la plaine des sports et de loisirs situé à proximité de l'école actuelle et de l'emplacement prévu pour la future école.

Ces équipements aisément accessibles situés en centre bourg assureront un rôle essentiel dans la promotion de la pratique sportive et de loisirs auprès de tous les publics, et un lieu de cohésion sociale dans le village.

Madame Patricia MINTEGUI présente le plan de financement validé par la commission des finances le 1^{er} décembre 2014, de la réalisation de la première tranche comprenant la création d'aires de jeux extérieurs, d'un théâtre de la nature, d'espaces verts d'évolution libre, de cheminements piétons, d'aménagement de stationnement paysager, pour un coût de 545.250€HT/654.300 €TTC

•	Acquisition foncière	50.000 €
•	Travaux	443.050 €
•	Maitrise d'œuvre	52.200 €
		545.250 €HT

Pour financer ces travaux, elle propose de solliciter l'aide du Département dans le cadre du contrat de territoire 2013-2016, validé par délibération du Conseil Municipal le 5 décembre 2013, de l'Etat au travers de la DETR et tous les autres financements possibles venant réduire l'autofinancement de la commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité (14 voix pour, 4 contre : J. Daguerre, S. Bernadet, X Aphesteguy, S. Daguerre)

SOLLICITE les différentes aides financières,

ACCEPTE le plan de financement suivant :

•	Département (Contrat de territoire 20%)	109.050 €
•	DETR	105.660 €
•	SDEPA	12.960 €
•	Réserve parlementaire	30.000 €
•	Agglomération SPB	45.000 €
•	Autres (CAF,)	17.400 €
•	Autofinancement	225.180 €
		545.250 €HT/ 654.300€TTC

Préfinancement TVA 109.050 €

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de ces demandes.

Délibération n° 54 /2014 – Enlèvement des déchets verts et encombrants- Règlement

Madame le Maire rappelle que la commune propose depuis de nombreuses années un service facultatif payant d'enlèvement des déchets verts ou des encombrants pour les habitants qui n'auraient pas la faculté d'aller eux même les déposer en déchetterie.

La commission des finances réunie le 1^{er} décembre 2014 a examiné ce dossier et propose un projet de règlement fixant les conditions d'intervention du service (type de déchets enlevés, quantité acceptée, conditionnement minimal des déchets, redevance...) dont lecture est faite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant qu'il demeure indispensable de maintenir ce service pour les personnes les plus isolées ou dépourvues de moyens pour aller déposer elles-mêmes leurs déchets verts ou encombrants en déchetterie,

ADOPTE le règlement d'enlèvement des déchets verts et encombrants à domicile tel qu'annexé,

FIXE à 25 € la redevance forfaitaire par intervention,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.



Commune d'Arbonne Règlement de collecte des déchets verts et encombrants Annexe à la délibération du 8 décembre 2014

Principe

Le Syndicat Mixte BIZI GARBIA auquel adhère la commune d'Arbonne organise la collecte des déchets ménagers, la gestion des points d'apport volontaires et des déchetteries où doivent être déposés notamment les déchets verts et encombrants. Tous les administrés d'Arbonne ont accès à ces services gratuitement et pour les déchetteries sur présentation d'une carte délivrée gratuitement en Mairie.

Constatant que certains administrés ne disposent pas de moyens personnels pour acheminer leurs déchets verts et encombrants en déchetterie, le Conseil Municipal d'Arbonne décide de mettre en place un service facultatif payant de type social.

Organisation de la collecte des déchets verts et encombrants :

Jour et horaire de la collecte : la collecte sera effectuée

- une fois par semaine

La collecte n'est pas assurée les jours fériés.

<u>Inscription préalable en Mairie</u>: toute personne désireuse de faire appel au service devra préalablement s'inscrire en Mairie et ce, avant le vendredi qui précède la tournée.

Nature des déchets collectés :

1. <u>Déchets verts</u> (pelouse, feuilles, coupe de haie, branchages) présentés en sac / autre contenant ou en fagots afin que les services municipaux puissent aisément vider dans le camion-benne. Les sacs, contenants ou fagots ne devront pas dépasser un poids maximum de 12kg. Les branches ne pourront dépasser une longueur de 2 mètres

Les gravats ou terre ne seront pas enlevés. De même les déchets verts (pelouse, haie, feuilles) déposés à même le sol ne seront pas enlevés.

2. <u>Encombrants</u> : exclusivement des objets domestiques tels que équipements électroménagers, meubles, literie, ...

Quantité : la quantité maximale enlevée le jour de collecte, ne pourra excéder un mètre cube de déchets verts ou deux encombrants. Un foyer ne peut solliciter le service au maximum qu'une fois par mois.

Toute demande concernant des volumes plus importants, sera soumise à validation préalable d'intervention par les services techniques et l'élu en charge du dossier. Dans ce cas la facturation sera fonction du nombre d'interventions nécessaires.

<u>Dépôt:</u> Les déchets verts et encombrants seront déposés sur la propriété de l'utilisateur du service en bordure de voie et accessible au camion des services techniques, au plus tôt la veille du jour de collecte. <u>En aucun cas le dépôt même provisoire ne sera autorisé sur le domaine communal</u>

Redevance : Tout enlèvement de déchets ouvrira droit à perception d'une redevance forfaitaire de 25€. Un titre de recette sera émis par les services municipaux, payable entre les mains du Trésor Public d'Ustaritz.

Adopté en séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2014

<u>Délibération n° 55 /2014- Baux – locaux Maison Azkenian</u>

Madame le Maire donne lecture du courrier de résiliation à compter du 31 décembre 2014, de son bail de location d'un local professionnel à la Maison Azkenian adressé par Mademoiselle Estelle DORDEINS, ostéopathe, le 29 septembre 2014.

Madame le Maire indique qu'à l'occasion de ce départ, les professionnels de santé (médecin et cabinet infirmier) occupant les autres locaux de l'étage ont proposé une nouvelle affectation des locaux afin de permettre l'installation d'un second médecin généraliste à compter du second trimestre 2015.

Madame MINTEGUI rend compte de la proposition arrêtée en commission des finances le 1^{er} décembre 2014 :

Affectation au 1 ^{er} janvier 2015			
Réf local	activité	Loyer	
		mensuel	
Lots 1 et 2	médecin 1	602,00€	
Lot 3	cabinet infirmier	297.54 €	
Lots 4 et 2	médecin 2	602,00 €	

Le lot 2 concerne une salle partagée par les deux médecins.

Les charges d'eau et d'électricité sont comprises dans les loyers.

Il sera procédé à des travaux d'entretien (réfection du sol et des peintures) du lot 4 avant l'entrée dans les lieux du nouveau médecin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la résiliation par Mademoiselle Estelle DORDEINS, ostéopathe, de son bail de location à compter du 31 décembre 2014,

APPROUVE la nouvelle affectation des locaux professionnels et le montant des loyers comme proposé cidessus, AUTORISE Madame le Maire à signer les baux à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2015 pour les infirmières et à compter du 1^{er} février 2015 pour les médecins.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les formalités d'état des lieux d'entrée et de sortie s'y rapportant.

$\underline{D\'{e}lib\'{e}ration~n^{\circ}~56/2014~-Micro~cr\`{e}che-Renouvellement~de~la~convention~de~prestation~avec~un~m\'{e}decin~r\'{e}f\'{e}rent}$

Par délibération du 12 juin 2012, le Conseil Municipal avait décidé de recourir aux compétences du Docteur Brigitte LASSERRE, pour assurer la mission préventive auprès des enfants accueillis à la microcrèche Kilika et de leurs familles.

Le rôle du médecin référent est de garantir de la bonne hygiène des locaux, de l'équilibre alimentaire des enfants accueillis dans la structure et de l'application des protocoles médicaux.

Madame le Maire propose de renouveler la convention avec le Docteur LASSERRE et donne lecture du projet de convention à cet effet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE

- de renouveler la convention par laquelle il confie la mission de médecin référent de la microcrèche Kilika au Docteur Brigitte LASSERRE,
- les termes de la convention fixant les obligations respectives des parties et autorise Madame le maire à la signer,

<u>Délibération n° 57/2014 - Extension de réseau électrique par le SDEPA – Programme FACE AB</u> (extension souterraine) 2014

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux : extension BT propriété MIRANDA Maritxu

Madame la Présidente du Syndicat a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise ETPM

Madame le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « FACE AB extension souterraine » 2014, et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de l'exécution des travaux.
- ✓ APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	7.736,12 €
Assistance à maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	773,62 €
Frais de gestion du SDEPA	322,34 €
TOTAL	8.832.08 €

✓ APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

322,34 €
222 24 0
1.418,29 €
1.418,29 €
5.673,16 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux

De plus si la commune finance sa participation sur fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

- ✓ ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- ✓ TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Délibération n° 58/2014- Modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA)

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibération du 5 juillet 2014, le Comité Syndical du SDEPA, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

Tout d'abord, cette modification statutaire intègre les nouveaux champs d'intervention du SDEPA dans divers domaines liés à la mise en œuvre de la transition énergétique nationale.

En effet, la mise en place d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, la création d'installations faisant appel aux énergies renouvelables (biogaz, cogénération...), la possibilité de conclure des conventions intercommunales ou de mise à disposition, la coordination de groupements de commande en matière d'achat d'énergie par exemple, ou la possibilité de constituer des centrales d'achat, sont dorénavant à l'ordre du jour, tout comme la possibilité d'intervenir dans le domaine des communications électroniques dans l'intérêt des communes.

Ensuite, une extension du périmètre géographique du SDEPA.

L'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, a posé le principe du regroupement des autorités organisatrices de la distribution d'électricité au sein d'une entité unique de la taille départementale.

Si jusqu'ici, seule la ville de Biarritz demeurait non adhérente au SDEPA, celle-ci vient de se positionner de principe en vue d'une adhésion au syndicat.

Cette hypothèse ayant été évoquée lors de la dernière assemblée du SDEPA le 5 juillet 2014, le Comité syndical a souhaité prendre une délibération de portée générale intégrant la commune de Biarritz dans l'hypothèse où celle-ci adhèrerait avant la fin de al procédure de modification statutaire ce qui est dorénavant le cas.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au SDEPA se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

Vu les articles L.5211-5, L.5211-18 et L5211-20 du C.G.C.T.,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

Délibération n°59/2014- Dénomination des chemins et longueur de la voirie communale

Monsieur Dany Eustache, adjoint aux travaux donne lecture du tableau annexé actualisé désignant les chemins publics classés dans le domaine public communal et ceux qualifiés de ruraux classés dans le domaine privé communal proposée par la commission des travaux réunie le 3 décembre 2014 qui sera repris par un arrêté du maire.

Il rappelle aussi la délibération du 11 Mars 2014 procédant à la numérotation et à la dénomination de certains chemins. Il avait été alors décidé que la dénomination du chemin de Borda situé derrière l'église serait modifiée et celui situé en limite de Bidart conserverait la dénomination« Chemin de Borda/ Bordako Bidea ».

Deux propositions avaient été faites pour la nouvelle dénomination « chemin de Plazako Borda/plazako bordako bidea » et « Chemin Herri Borda/ Herri Bordako Bidea ».

De même il est proposé de rétablir le nom d'origine du chemin de Burruntz (section depuis l'Hôtel restaurant Eskualduna jusqu'à la limite de la commune de Bidart). appelé à tort chemin de Bassilour comme cela est le cas dans sa partie se trouvant sur le territoire de Bidart.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la nouvelle longueur des chemins publics communaux telle qu'annexée

APPROUVE la nouvelle longueur des chemins publics communaux telle qu'annexée 21 626 m (19 179 m en 2008)

ARRETE la dénomination des chemins ainsi qu'il suit :

- Chemin Herri Borda/ Herriko Borda Bidea (anciennement chemin de Borda/Bordako bidea)
- Chemin de Burruntz

Délibération n° 60/2014- Convention d'échange d'information foncière

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, l'Etablissement Public Foncier Local du Pays Basque (EPFL) souhaite disposer d'informations de type patrimoniales, règlementaires et foncières sur son territoire. Il met en place à cet effet une plateforme d'échange des informations géographiques foncières, le Système d'Information Foncière (S.I.F.)

La plateforme SIF proposée par les communes et à l'Agglomération Sud Pays Basque, se décline en :

- Un outil métier spécifique, le logiciel wGeoDIA permettant aux collectivités ayant la compétence Droit de préemption (DPU) d'assurer la gestion et le suivi des DIA,
- Un module web i-GEODIA permettant la consultation simples des DIA, saisies par les collectivités compétentes en matière de DPU.

L'exploitation de la plateforme SIF est soumise à signature pour chacune des parties (EPFL, communes et agglomération) d'une convention d'échange d'informations foncières. Cette convention encadre la mise à disposition par l'EPFL des outils (installation et assistance) et la transmission des informations foncières y figurant par les partenaires (collectivités compétentes DPU et gestionnaire du Système d'Information géographique communautaire).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la « convention d'échange d'information foncière » avec l'EPFL, l'Agglomération Sud Pays Basque et les communes membres de l'agglomération,

AUTORISE la mise à disposition de l'EPFL par l'Agglomération Sud Pays Basque des données relatives au plan cadastral et aux documents d'urbanisme de la commune issues du Système d'Information géographique de l'Agglomération.

Délibération n° 61/2014 Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Arbonne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15°;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du 30 Mars 2006 instituant un droit de préemption urbain,

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2013,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2014 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur le territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Municipal, à la majorité (14 voix pour, 4 contre : J. Daguerre, S. Bernadet, X. Aphesteguy, S. Daguerre)

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les tous les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

RAPPELLE que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

<u>Délibération n° 62 /2014- Demande d'intervention de l'EPFL Pays Basque pour l'acquisition d'un ensemble de parcelles ou parties de parcelles situé dans le bourg, par négociation amiable ou par préemption, dans la perspective de redynamisation du centre-bourg</u>

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la redynamisation du bourg et notamment de son tissu commercial, la commune avait repéré des terrains à bâtir susceptibles d'accueillir les futurs projets communaux.

Dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Action Foncière 2014-2018 entre l'Agglomération Sud Pays Basque et l'EPFL Pays Basque, ce secteur de 4770 m² classé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme et comportant 2 emplacements réservés en vue de la création d'une aire de stationnement et des voies de désenclavement, a été remonté par la commune d'Arbonne comme une piste d'intervention prioritaire en vue d'assurer sa maitrise foncière publique.

En l'absence de foncier communal disponible en centre-bourg, il apparaît intéressant de lancer des négociations en vue de l'acquisition, prioritairement de la parcelle BP n°86 appartenant à la succession de Mr Eric Uhart.

Désormais, il convient de solliciter l'EPFL Pays Basque pour engager les négociations avec le(s) propriétaire(s) (ou ayant(s) droit(s) concerné(s)) de ce foncier en vue de procéder à son acquisition et au portage foncier dont les conditions seront précisées ultérieurement dans le cadre d'une convention de portage spécifique.

Considérant, l'inscription de ce foncier en zone UA

Considérant, l'inscription de ce secteur dans le Programme d'Action Foncière de l'Agglomération Sud Pays Basque, sous la référence « ARBONNE – La Place Sud 1 ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à la majorité (1 abstention : Mme S. Daguerre)

- de solliciter l'EPFL Pays Basque en vue de la négociation et de l'acquisition des parcelles constituant le secteur susmentionné et prioritairement la parcelle BP n° 86 classée en zone UA du Plan Local d'Urbanisme ;
- de fixer le portage à 6 années avec un remboursement du capital par annuités constantes, auxquelles s'ajoutent les frais de portage fixés annuellement à 1% HT du capital restant dû;

Par ailleurs, la commune s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL Pays Basque sur tout document ou support de communication relatif au projet. De plus, l'EPFL pourra apposer pendant la durée du portage des panneaux d'information sur le(s) terrain(s) ou les biens bâtis dont il se sera rendu propriétaire.

<u>Délibération n° 63/2014- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges</u> <u>Transférées (CLECT) – Transfert de la navette estivale de Saint Jean de Luz</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C;

Vu la délibération n°1 du 25 octobre 2012 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Pays Basque approuvant la modification de ses statuts et le transfert de compétence en matière de transports collectifs à compter du 1er décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012334_0001 en date du 29 novembre 2012 portant extension des compétences en matière de transports collectifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012363_0006 du 28 décembre 2012, portant transformation de la Communauté de communes Sud Pays Basque en Agglomération Sud Pays Basque ;

Vu le rapport de la CLECT, réunie en séance du 13 novembre 2014;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 13 novembre 2014 a approuvé le montant du nouveau transfert de charge induit par la reprise par l'Agglomération de la gestion de la navette estivale de la commune de Saint Jean de Luz.

Le rapport est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L 5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 13 novembre 2014 tel que présenté en annexe ;
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

Délibération n° 64/2014- Transport municipal d'acheminement vers le centre de loisirs - règlement intérieur

Madame Sophie MACAZAGA, conseillère déléguée, rappelle que dans le cadre de l'application des rythmes scolaires et notamment de la réorganisation du mercredi, une convention a été conclue avec le centre de loisirs d'Arcangues pour qu'il accueille les enfants d'Arbonne le mercredi après la classe.

Plusieurs pistes de réflexion ont été étudiées afin d'assurer le transport des enfants directement de l'école vers le centre de loisirs. L'organisation qui a été retenue, la plus raisonnable techniquement et financièrement, consistait à équiper la collectivité d'un véhicule adapté à ce besoin.

Il est donné lecture d'un projet de règlement intérieur de ce nouveau service qui a été présenté en commission scolaire le 26 novembre 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du service communal de transport périscolaire du mercredi, tel qu'annexé à la présente délibération.

Règlement intérieur du transport vers l'ALSH d'Arcangues :

Article 1: L'accès au véhicule municipal n'est autorisé qu'aux élèves inscrits, âgés d'au moins 3 ans, attestant d'une assurance responsabilité civile ou extra-scolaire. Le présent règlement a pour but d'assurer la sécurité et la bonne tenue des élèves afin de prévenir tous risques d'accidents dans les transports périscolaires assurées par la Commune d'Arbonne à titre gratuit.

L'inscription de l'enfant au service de transport implique son utilisation aux dates prévues sauf cas de force majeure. En cas d'absence de l'élève, l'école et la mairie devront être prévenus au moins la veille.

Article 2: La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

Article 3: Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité. La ceinture de sécurité doit être attachée pendant toute la durée du trajet.

Article 4: les enfants doivent respecter les règles de sécurité ainsi que le chauffeur.

A savoir : Chaque enfant doit rester assis à sa place pendant tout le trajet et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité. La ceinture de sécurité doit être attachée pendant toute la durée du trajet.

Il est interdit, notamment:

- de parler au conducteur, sans motif valable
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes,
- de se pencher au dehors

En cas de manquement à cette règle, une exclusion temporaire, voire définitive, selon la gravité de l'infraction pourra être envisagée.

Article 5: Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un véhicule engage la responsabilité des parents.

Article 6: Il est rappelé que ce transport n'est en aucun cas obligatoire. Tout dysfonctionnement est préjudiciable à son maintien.

Article 7: À la descente du véhicule, les enfants sont accompagnés par le conducteur jusqu'au centre de loisirs et se trouvent sous la responsabilité du centre.

Article 8 : le service communal périscolaire se décharge de toute responsabilité, en cas de perte, vol, détérioration ou autre des objets personnels tels que : téléphone portable, appareil photo, bijoux, porte-feuille.

Article 9: Les parents sont responsables du transport "retour" du centre de loisirs vers le domicile.

Délibération n° 65/2014- Avenant n°1 au contrat de location-gérance du Bil Toki

Madame Sophie MACAZAGA, conseillère déléguée, rappelle que dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires des pourparlers ont été menés avec le gérant du Bil Toki afin de permettre l'utilisation de l'équipement notamment pour l'organisations des nouvelles activités périscolaires de 13h30 à 14h15 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

De la même manière, l'éducateur sportif à temps partagé avec les communes d'Arcangues et de Bassussarry intervient depuis la rentrée selon un planning modifié.

Pour tenir compte de ces nouveaux éléments, il est proposé de modifier par voie d'avenant, l'annexe au contrat de location gérance conclu le 27 mai 2014 avec Monsieur CARRIQUIRY, gérant déterminant les plages horaires mises à la disposition des écoles.

Cette question a été présenté en commission scolaire le 26 novembre 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE par voie d'avenant n°1 au contrat de location-gérance conclu avec Monsieur Jean Paul CARRIQUIRY le 27 mai 2014, la modification des plages horaires réservées aux écoles telle que figurant en annexe.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

<u>Délibération n° 66/2014- CDG64 -Adhésion à la nouvelle convention –prestation Santé au travail</u>

Par délibération du 5 septembre 2014, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion des Pyrénées Atlantiques a décidé de proposer aux collectivités une nouvelle convention prenant en compte la nouvelle réglementation avec la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire autour du médecin de prévention. La convention en cours sera résiliée au 31 décembre 2014.

Madame le Maire donne lecture du projet de la nouvelle convention et invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur l'adhésion de la Commune d'Arbonne au service « Santé au travail » du Centre Départemental de Gestion 64 à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADHERE au service « Santé au Travail » proposé par le Centre Départemental de Gestion 64 à compter du 1^{er} janvier 2015,

APPROUVE les termes de la convention telle qu'annexée,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Délibération n° 67 /2014- Agglomération Sud Pays Basque – rapport d'activités 2013

L'Agglomération Sud Pays Basque a édité son rapport d'activités de l'année 2013 qui doit être présenté en conseil municipal. Une édition de ce rapport a été remise à chaque conseiller municipal afin d'être étudié préalablement à la séance.

Ce document d'information traite de l'organisation de l'Agglomération Sud Pays Basque, des compétences dont elle est dotée, des actions menées ou engagées ainsi que du bilan financier de l'année 2013.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activités 2013 de l'Agglomération Sud Pays Basque.

XVIII - Informations sur l'exercice des délégations

Contentieux – Déplacement du Calvaire à Menta

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de sa décision d'interjeter appel du jugement rendu par la Tribunal Administratif de Pau le 30 septembre 2014 décidant d'annuler la décision d'opposition à la déclaration préalable aux travaux de déplacement du calvaire de Menta. Elle rappelle les diverses tentatives d'acquisition de ce terrain, par voie amiable ou exercice du droit de préemption et les actions juridiques engagées successivement par Mme LEFORT contre les décisions de la Commune de préemption, de refus de permis de construire ou d'opposition à la déclaration préalable relative au déplacement du calvaire dans un angle enfermé du terrain. Il lui paraît important que la croix puisse au moins conserver sa visibilité et son implantation originelle à la croisée des chemins. Elle rappelle aussi que ce PLU a identifié les calvaires comme étant des éléments importants de son patrimoine et en vue de leur conservation.

Mme Lucie LINGRAND affirme l'intérêt de sauvegarder ce calvaire et les autres dans leur fonction de repère, à la croisée des chemins et soutient l'action engagée dans ce sens. Mesdames MINTEGUI et MACAZAGA soutiennent aussi cette position.

Mme Jeannine DAGUERRE indique qu'il s'agit là d'un très ancien contentieux entre voisins qui s'est déplacé au niveau communal.

Mme Sonia DAGUERRE trouve dommage d'en arriver là.

<u>Contentieux – recours gracieux contre l'arrêté préfectoral plaçant la Commune d'Arbonne dans le régime d'électrification urbaine.</u>

Madame le Maire informe avoir déposé un recours gracieux auprès du Préfet des Pyrénées Atlantiques contre son arrêté du 30 septembre 2014 de classement de la commune d'Arbonne dans le régime d'électrification urbaine à compter du 1^{er} janvier 2015. Les conséquences de cette classification sont que les travaux à réaliser sur les réseaux électriques (extensions, renforcements) seront désormais traités directement par ERDF et non plus par le SDEPA selon des coûts plus importants et avec un régime de répartition des dépenses très défavorable à la collectivité. La commune n'ayant pas la capacité financière de supporter ces augmentations de coûts, Mme le Maire souhaite qu'Arbonne qui dispose de critères d'une commune rurale (population, habitat dispersé…) puisse continuer à être rattachée au SDEPA.

Questions diverses

• Majoration de la taxe sur les terrains nus situés en zone constructible :

Madame le Maire informe de l'avancée favorable pour la zone du Pays Basque qui selon toute vraisemblance devrait être écartée de l'application de ce dispositif. Dans le cadre du projet de loi rectificative 2014 qui sera examiné par le Sénat en décembre 2014, il semblerait que le gouvernement revienne en partie sur le dispositif et notamment que le Pays Basque soit exclu des zones dites particulièrement tendues (A et Abis) et classé en zone B à laquelle la majoration ne s'applique pas. Madame le Maire indique que les décisions seront officielles, une information sera diffusée auprès des contribuables de la commune concernés.

• Ecole publique- projet de classe en immersion en langue basque

Madame MACAZAGA informe le Conseil Municipal de la démarche engagée par l'équipe enseignante d'Arbonne auprès de l'Inspection Académique en vue de proposer à la rentrée 2015/2016 une immersion en langue basque pour les deux classes de maternelle. Les parents d'élèves se sont très favorablement exprimés en faveur de ce projet.

• Evaluation de l'application de la réforme des rythmes scolaires – Mise en place d'un comité de suivi Madame MACAZAGA informe de la mise en place d'un comité de suivi élargi composé de la commission municipale scolaire, des enseignants, de la Déléguée de l'Education Nationale, de l'Inspecteur d'de l'Education Nationale, de représentants de parents d'élèves, de la coordinatrice des NAP, de la secrétaire générale, pour faire un bilan de la première période de fonctionnement de l'école suite à la réforme des rythmes scolaires et à la mise en place des nouvelles activités périscolaires.

• Concours des villes et villages fleuris 2014.

La Commune d'Arbonne a été récompensée à double titre, 1^{er} prix pour les villages de 2.000 à 3000 habitants et le prix du jardinier a été accordé à Monsieur Bixente BIDEGORRY, technicien communal, pour la qualité de son travail et l'harmonie du fleurissement d'été très remarquée et appréciée par le jury. Le Conseil Municipal lui adresse ses plus vives félicitations.

• Téléthon 2014

Les manifestations locales organisées autour du téléthon ont connu un très grand succès et une belle mobilisation locale. Le bénéfice recueilli au profit de l'AFM est en forte hausse. Le Conseil Municipal salue l'engagement des bénévoles du comité local et leur dynamisme.

• Ateliers de prévention des chutes

Madame LINGRAND informe qu'à compter du 6 janvier 2015, tous les mardis, un atelier pour prévenir les chutes sera proposé. Une information sera diffusée auprès de la population.

• Evolution de la fiscalité locale

Monsieur APHESTEGUY demande quelles orientations de la fiscalité sont fixées pour les années à venir notamment pour le financement des nouveaux investissements. Madame MINTEGUI, adjointe aux finances lui répond que ces arbitrages entre la hausse de la fiscalité et/ou la mobilisation d'emprunt devra être examinée en commission des finances pour la préparation des budgets 2015.

Monsieur BERNADET s'étonne que ce travail n'ait pas été fait en amont du lancement des projets. Madame le Maire lui indique que la situation de la trésorerie à ce jour est saine, plus de 400.000 € et que cela permet d'envisager sereinement le paiement des dépenses en cours (lotissement) d'autant que les recettes des ventes des terrains seront encaissées de manière échelonnée d'ici la fin du premier semestre 2015.

• Cession de terrain à la commune par l'Indivision BASTARD

Monsieur APHESTEGUY demande l'état d'avancement de l'accord amiable intervenu. Madame le Maire lui répond que les propriétaires ont bien acté leur accord de principe de cession d'un terrain nu d'environ 3 hectares à la commune. La partie à céder doit être détachée d'une parcelle plus grande et la mission de division parcellaire vient d'être confiée à un géomètre avant que l'acte de mutation ne puisse être rédigé.

Contrat de location gérance du Bil toki

Monsieur APHESTEGUY demande si le contrat a été reconduit après la première période contractuelle de 6 mois. Madame le Maire rappelle que le contrat a été signé pour une période de 6 mois renouvelable par tacite reconduction 6 mois de plus. La Commission municipale sera réunie en début d'année 2015 pour évaluer la suite de ce contrat.

• Contentieux – exercice du droit de préemption sur le terrain de Madame HIGGINS

Madame Jeanne DAGUERRE demande l'état d'avancement du dossier. Madame le Maire répond que le dossier n'a pas encore été appelé en audience et qu'elle est intervenue auprès du greffe du Tribunal administratif pour que la chose soit jugée rapidement, l'instruction de ce dossier faisant l'objet d'une inhabituelle lenteur.

• Echange de terrain avec le groupe HORUS

Madame Jeanne DAGUERRE demande l'état d'avancement de ce dossier. Madame le Maire lui répond que suite à un changement de direction et du départ à la retraite de la personne qui avait en charge ce dossier, les pourparlers ont repris avec de nouveaux interlocuteurs qui semblent disposés à faire aboutir ce dossier.

La séance est levée à 20h20